

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 13 février 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 8h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de la mairesse suppléante Manon Leblanc, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante Manon Leblanc procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

19-02-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

20-02-2024

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 369-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage 278-07-13 est en vigueur sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie depuis le 10 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au règlement 146-16 ainsi qu'à certaines dispositions du règlement 146-11 de la MRC de L'Assomption et a pour objet de mettre à jour le plan de zonage pour tenir compte de la création de nouveaux îlots déstructurés et de leurs nouvelles zones, de créer de nouvelles grilles de spécifications et de modifier les usages permis dans les îlots structurés existants afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 369-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion du Règlement de concordance numéro 369-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 369-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer au règlement 146-16 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption tel que présenté antérieurement, sera présenté pour adoption.

21-02-2024

Résolution autorisant une demande d'aide financière au volet 2 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé, le barrage sur la rivière l'Achigan X0004073 est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

CONSIDÉRANT que le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen » ;

CONSIDÉRANT que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN.
3. QUE madame Guylaine Comtois, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

----- A D O P T É E -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

22-02-2024

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 8 h 42.

----- ADOPTÉE -----

MANON LEBLANC
Mairesse suppléante

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière